

Délibération n°251219_15

Séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 7

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Vu l'article L 811-5 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 811-10 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu le guide relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 1er juillet 2020 ;

Vu le guide relatif à la procédure disciplinaire à l'égard des usagers de septembre 2024.

Considérant que les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique ;

Considérant que relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours et de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Considérant qu'afin de tenir compte de la taille de certains établissements, la section compétente à l'égard des usagers, ainsi que la commission de discipline, pourront comprendre un nombre de membres plus réduit. Ce nombre est fixé pour la section disciplinaire à 8 membres, soit 2 membres pour chacun des collèges 1° et 2° et 4 membres pour le collège 3°.

Considérant que l'UTBM ne disposant pas de Conseil académique, les membres de la section disciplinaire sont des membres du Conseil d'administration de l'UTBM ;



DECIDE

De composer la section disciplinaire à l'égard des usagers comme suit, au regard de la composition actuelle du Conseil d'administration :

	Composition du CA	Composition de la section
Professeurs des universités ou personnels assimilés	Vincent HILAIRE Salah LAGHROUCHE Samuel GOMES	Vincent HILAIRE <i>Siège vacant – Femme</i>
Sièges à pourvoir: 1 femme et 1 homme		
Maîtres de conférences ou personnels assimilés	Sid-Ahmed LAMROUS Ludovic VITU	Ludovic VITU <i>Siège vacant – Femme</i>
Sièges à pourvoir: 1 femme et 1 homme	Rija-Nirina RAOELISON	
Usagers	Amélie REIG - Titulaire Isaac LANGLET - Titulaire Valentin HUART- Titulaire Léane JOANNY – Suppléant Simon RAMILLON-- EHRMANN – Suppléant Auriane BULET – Suppléant	Vote à venir
Sièges à pourvoir: 2 femmes et 2 hommes		

De prendre acte que dans le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés ainsi que dans le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés, un appel à candidature sera lancé pour pourvoir les sièges vacants qui doivent obligatoirement être occupé par des femmes.

Abstention(s) : 0

Votants : 24

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON